



## Commune de CHAMPAGNY

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 24 JUN 2022 À 18H30**

**Date de convocation** : 19 juin 2022

**PRÉSENTS** : MM Daniel PETEUIL, Christian FLICK, Alain COLIN et MMES Cathy PETEUIL, Maryse SIRDEY.

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Maryse SIRDEY

---

**Début de séance** : 18h30

#### **1- Augmentation du tarif de l'Eau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

**Vu** la délibération du 18 mars 2017 portant fixation du prix de l'eau,

Considérant que le tarif applicable depuis cette date ne permet pas à la commune d'effectuer des travaux d'investissement concernant la protection du captage d'eau potable ; il convient de proposer une modification de la tarification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le prix du mètre cube d'eau à 1.50 € /m<sup>3</sup> (un euro et cinquante centimes) et ce, après le prochain relevé de compteur soit à partir du 01 octobre 2022, pour l'ensemble des abonnés au réseau d'eau communal.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- facturation des m<sup>3</sup> réellement consommés ;
- abonnement d'un montant de 40 € (quarante euros) par abonnement et par an.

#### **2- Prestataire entretien pompe doseuse**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la procédure de protection de captage de la source communale, la commune doit se mettre en conformité sur la qualité de l'eau potable distribuée. Actuellement l'entretien de la pompe doseuse est effectué par l'entreprise Culligan avec qui plusieurs dysfonctionnements ont été rencontrés.

Monsieur le Maire propose de changer de prestataire et de souscrire un contrat bimestriel comprenant le suivi, l'exploitation, la maintenance et la fourniture des consommables de la pompe doseuse.

Le Conseil municipal, après avoir comparé les divers devis présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise Guinot avec un entretien bimestriel pour un montant de 384.50 € HT ; soit un montant de 2 307 € HT annuel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Rémunération agent recenseur - recensement population 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Champagny va devoir effectuer le recensement de la population en 2023. Il convient pour cela de nommer par arrêté un agent recenseur. Madame Lucille ANGEBAULT a proposé sa candidature.

Le Conseil municipal, au vu de la dotation qui sera proposée par l'État, décide d'octroyer une indemnité de 300 euros nets à l'agent recenseur ; considérant que la mission à remplir nécessite un réel investissement et des déplacements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une indemnité d'un montant de 300 € net (trois cent euros) à l'agent recenseur, pour la réalisation du recensement de la population.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette présente délibération.

### **4- Élection délégué suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CCFSS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que la commune doit élire un nouveau suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCFSS, suite à la démission au sein du Conseil municipal de monsieur Olivier MALGRAS auparavant suppléant au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à bulletin secret,

**DÉSIGNE** le délégué suivant :

<b>Membre suppléant</b>
Madame Maryse SIRDEY

### **5- Transfert d'une nouvelle compétence au SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la commune d'accéder au programme de subvention mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Afin que la commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

- Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

**Vu** les statuts du SICECO,

**Vu** le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante : Conseil en Énergie Partagé (article 6.8).

**DÉCIDE** d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Fin de séance : 20h30**

Tableau des signatures	
Daniel PETEUIL Maire 	Maryse SIRDEY Adjoint 
Christian FLICK 	Alain COLIN 
Cathy PETEUIL 	